

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure délivré le 5 mai 2017 à la société SYSTEME AUTO située sur le territoire de la commune d'Abbecourt

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-8, L.514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestre hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 novembre 1986 autorisant la société SYSTEME AUTO à exploiter un dépôt de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le territoire de la commune d'Abbecourt ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juin 2013 portant agrément des installations de dépollution et démontage de VHU exploitées par la société SYSTEME AUTO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 mettant en demeure la société SYSTEME AUTO de respecter les prescriptions applicables au centre de véhicules hors d'usage qu'elle exploite à Abbecourt ;

Vu la visite effectuée sur le site le 9 mars 2018 au cours de laquelle l'inspecteur de l'environnement a constaté le respect d'une partie des dispositions qui lui avaient été imposées par l'arrêté de mise en demeure précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2018 faisant suite à la visite d'inspection du 9 mars 2018 ;

Considérant que la société SYSTEME AUTO a répondu, en partie, à l'injonction faite par arrêté préfectoral du 5 mai 2017 ;

Considérant que les points de non-conformité restants ne constituent que des écarts simples ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté de mise en demeure précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2017 délivré à la société SYSTEME AUTO à Abbecourt sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Abbecourt pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Abbecourt fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

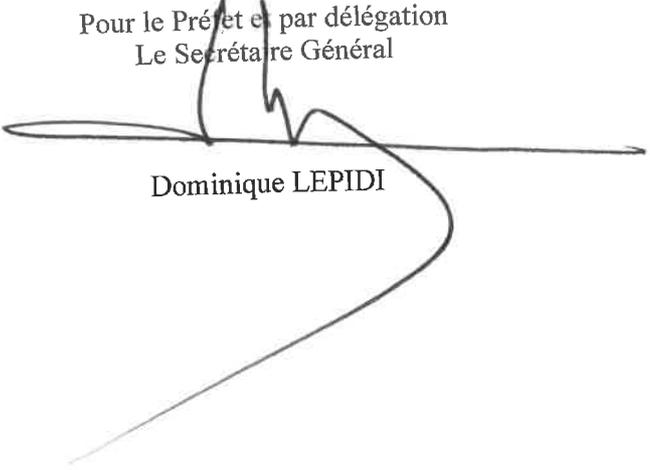
L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, le maire d'Abbecourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **18 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société SYSTEME AUTO

Monsieur le Maire d'Abbecourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL

<